

## Règlement du jeu « Grande Enquête Outiror 2015 »

### **Article 1 : Organisation**

L'enseigne Outiror, enseigne du groupe **T&S - Trucks & Stores**, société par actions simplifiée au capital de 9.200.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro B 499 208 783, dont le siège social est situé Parc d'activités Equatop Bd Alfred Nobel - 37542 ST CYR S/LOIRE CEDEX, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 15/06/2015 au 31/08/2015, conformément aux art. L.121-37 et L.121-38, et permet de gagner un chèque de 1000 euros (mille euros TTC), une tablette tactile ainsi que 8 pass cadeaux Outiror d'une valeur unitaire de 40 € TTC (quarante euros TTC) à utiliser avant le 30/07/2017.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, réservé aux clients Outiror, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit se rendre en magasin ou sur nos RDV de vente camions aux fins d'obtenir le bulletin de participation de « La Grande Enquête Outiror 2015 », remis gratuitement par le vendeur Outiror, puis répondre à l'enquête et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements : nom, prénom, adresse, téléphone fixe ou mobile. Ensuite, le participant doit retourner le bulletin de participation dûment complété, par voie postale à l'aide de l'enveloppe T fournie à « l'organisatrice »; l'enveloppe T étant déjà affranchie, sans aucun frais d'envoi pour le participant, pour que son inscription soit validée.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Seront notamment jugés comme suspects, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 :**

##### **4.1 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Le 1<sup>er</sup> : chèque de 1000 €

Le 2<sup>ème</sup> : une tablette tactile d'une valeur commerciale d'environ 420 €.

Du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> : un Pass Cadeau Outiror d'une valeur de 40 € TTC à utiliser en magasin ou aux camions-magasins avant le 30/07/2017, chacun valable une seule fois.

Aucune contrepartie monétaire ne peut être exigée par les gagnants.

##### **4.2 : Détails**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit et sont non cessibles.

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le gagnant.

Les gagnants recevront une lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la société organisatrice ou un d'un tiers mandaté par cette dernière contenant les lots.

En cas de retour d'un recommandé, la société organisatrice ou un tiers mandaté par cette dernière rappelleront éventuellement les gagnants au numéro de téléphone indiqué par le participant. Le numéro de téléphone précisé doit correspondre à celui où la société organisatrice ou le tiers mandaté peut joindre le gagnant.

La société organisatrice ou le tiers ne seront nullement responsables si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice ou au tiers de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

##### **5.1 – Gagnants du Tirage au sort**

Tout participant ayant complété correctement le formulaire « Grande Enquête Outiror » sera inscrit au tirage au sort final déterminant les gagnants.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs obligatoires du formulaire « Grande Enquête Outiror » (nom, prénom et adresse postale) ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un collaborateur de T&S, au plus tard dans le mois qui suit la fin du jeu afin de désigner les gagnants du tirage au sort et leur dotation respective.

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par la société organisatrice par téléphone et par courrier, aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. Afin de recevoir leur dotation, ils devront impérativement confirmer leur nom et adresse postale complète et ceci dans un délai maximum de 7 jours suivant la réception de ce courrier si la société organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant par téléphone.

Une personne physique ne pourra remporter plus d'un seul lot au tirage au sort final.

##### **5.2 – Généralités**

En cas de non réponse de chacun des gagnants au courrier qui lui est envoyé dans le délai de 7 jours précité, celui-ci perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée

à ce titre. Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom ainsi que son département dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants recevront leur lot par courrier, dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la date du tirage au sort.

En cas de retour du ou des lot(s) envoyé(s) à chaque gagnant dû à des informations erronées données par le gagnant lors de sa participation, le gagnant concerné perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Il est possible d'obtenir le règlement complet de l'opération pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi, en écrivant à : La société T&S - Trucks & Stores, Parc d'activités Equatop Bd Alfred Nobel - 37542 ST CYR S/LOIRE CEDEX (frais compensés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

### **Article 6 – Litiges et responsabilités**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 -. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La société organisatrice pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée. En outre, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à la société organisatrice et/ou de tout autre incident technique, des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste, ou de tout autre cas de force majeure.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. À ce titre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Règlement déposé chez l'huissier: SCP MORFOISSE JG et GAULTIER M. 7 rue George Sand 37000 TOURS

### **Article 7 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format papiers, support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support papiers, informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

### **Article 8 – Informatique et Libertés**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les informations obligatoires (nom, prénom et adresse postale) recueillies dans le cadre du présent Jeu par la société organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Les participants disposent d'un droit d'opposition à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en cochant, sur le formulaire « Grande Enquête Outiror 2015 », la case « Non, je ne souhaite pas que mes coordonnées soit transmises aux partenaires d'Outiror », ainsi, elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers (autres que les prestataires de la société organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu).

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient annoncés au grand public, doivent en informer la société organisatrice par courrier : Groupe T&S - Service Partenariat - Parc d'activités Equatop - Bd Alfred Nobel - BP 300 - 37542 ST CYR S/LOIRE CEDEX.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de :

Groupe T&S - Service Partenariat - Parc d'activités Equatop - Bd Alfred Nobel - BP 300 - 37542 ST CYR S/LOIRE CEDEX.

Fait à Saint cyr sur Loire, le 06-05-2015.

T&S – Trucks & Stores,  
Responsable des Partenariats,  
Francesca Bélicot,